



Direction des Études et de la Vie Étudiante

DELIBERATION CFVU-2017-32

relative à l'approbation des critères de classement des projets présentés en réponse à l'Appel à projets hors recherche, campagne 2017-2018

Séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Toulon du 21 septembre 2017

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE TOULON,

Vu les articles L711-1 et suivants du Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les documents transmis aux membres de la CFVU,

Entendu l'exposé de Madame de BEAUREGARD-BERTHIER, Vice-présidente en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Considérant que la campagne d'Appel à Projets 2018 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales débute en septembre 2017,

Considérant une diminution globale des subventions de la part du CD83, suite à la réorganisation administrative de l'Etat ;

Considérant une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés

Considérant une double demande de la part de ces mêmes financeurs :

- Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
- Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.

Considérant que l'université doit dimensionner les projets en fonction des éléments ci-dessus énoncés, Après en avoir délibéré par 19 voix pour sur 19 membres présents ou représentés,

APPROUVE les critères de classement des projets présentés en réponse à l'Appel à projets hors recherche, campagne 2017-2018, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait à La Garde, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Université de Toulon
Eric BDUTIN

Classée au registre des actes sous la référence **CFVU-2017-32**
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le :
Transmis au recteur le :
Affichée au 1^{er} étage du bât. V du

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Cadrage global des Appels à projets hors recherche (demandes de subventions) pour l'année 2018

La campagne d'Appels à Projet 2018 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales débute en septembre 2017.

Le contexte de ces demandes demeure similaire à celui de l'année dernière, à savoir :

- Une diminution globale des subventions de la part du CD83, suite à la réorganisation administrative de l'Etat ;
- Une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés ;
- Une double demande de la part de ces mêmes financeurs :
 - Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
 - Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.

On peut enfin remarquer que l'Université doit être sensible au besoin pour les collectivités de valoriser les subventions accordées en termes d'audience et de visibilité (presse, etc.).

Il convient donc de dimensionner les projets en fonction de ces éléments. Le choix opéré est le suivant :

- A l'exception du cas particulier du financement de l'UFR de Draguignan, **concentrer les demandes des UFR sur des subventions d'investissement** uniquement, pour financer des opérations relativement lourdes, que les budgets d'investissement de l'Université ne permettent seuls de financer ;
- **Concentrer les demandes de dépenses de fonctionnement dans les services communs**, pour des opérations impliquant toute l'Université.

Le tableau suivant récapitule le cadrage et les critères de classement entre les projets. Le classement sera effectué dans le cadre de la CFVU du 23 novembre 2017, après audition des porteurs de projets.

Nature des subventions		
Types de subventions	Subventions d'investissement	Subventions de fonctionnement
Portage	UFR	Services communs ¹
Montant	Au moins 20.000 €	Au moins 5.000 € (Hors opérations déjà en cours)
Destination	Equipements utilisables dans le cadre de la formation <i>(Même si l'équipement peut également être utilisé dans le cadre de la recherche)</i>	3 destinations possibles
		Dynamisation de la vie étudiante
		Santé : actions de prévention et d'information ;
		Culture, le sport et la citoyenneté : réduction des inégalités
		Amélioration de l'accueil, de l'attractivité et de la communication autour des formations
		Insertion professionnelle
		Manifestations favorisant les liens entre les étudiants et le milieu professionnel
		Développement de la professionnalisation, soutien aux stages, à l'insertion professionnelle, à l'entrepreneuriat
		International
		Mobilité entrante : mise en place de structures facilitatrices pour l'accueil des étudiants internationaux
Mobilité sortante : contribution au développement de la mobilité internationale		
Recevabilité des demandes		
Financement interne	Au moins 20% des projets doivent être financés par des ressources internes (socle de fonctionnement ou ressources propres)	
Financeurs	Pas de financements croisés, c'est-à-dire impliquant plusieurs collectivités	
Validation	Validation obligatoire par le directeur de la composante	Validation obligatoire par le directeur du service
Classement	En cas de demandes multiples, l'UFR et/ou le service doivent obligatoirement fournir un classement des demandes	

¹ Une exception : la demande de subvention pour le fonctionnement de l'UFR Droit de Draguignan, portée par l'UFR de Droit

Type de dépenses	Dépenses <u>spécifiques</u> , sortant du champ du socle de fonctionnement		
Calendrier			
Prévisionnel	Chaque projet devra comporter un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (v. calendrier global en annexe)		
Eligibilité	Les dépenses éligibles pour l'investissement devront être réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019 ;	Les dépenses éligibles pour le fonctionnement devront être réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 ;	
Classement entre les projets			
Critères (hiérarchisés dans l'ordre de leur présentation)	<i>Critère</i>	<i>Pondération</i>	
	Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités, corrélation avec la stratégie de chaque collectivité)	20%	
	Transversalité (plusieurs UFR)	15%	
	Effectif d'étudiants concernés	15%	
	Impact sur la réussite des étudiants	15%	
	Contribution au rayonnement de l'UTLN (équipement innovant sur le territoire, valorisation de l'équipement, lien avec l'axe identitaire , etc.)	15%	
	Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage, estimation des coûts d'installation et de fonctionnement)	10%	
	Classement interne de la composante (pour les composantes présentant plusieurs projets)	10%	
<i>Critère</i>	<i>Pondération</i>		
Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités)	30%		
Effectif d'étudiants concernés	20%		
Contribution au rayonnement de l'UTLN (opération innovante sur le territoire, lien avec l'axe identitaire et/ou avec la stratégie de l'établissement : réussite des étudiants, qualité de la formation , etc.)	20%		
Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage)	15%		
Classement interne du service (pour les services présentant plusieurs projets)	15%		

Etapes de la vie d'un projet, du montage à sa clôture administrative

Définition et communication des orientations stratégiques	Toute l'année	<p>La Direction de la Recherche et des Projets (DIREP) assure une veille stratégique vis-à-vis des partenaires.</p> <p>Les instances politiques de l'établissement définissent et communiquent les orientations stratégiques de l'Université dans tous les domaines (Recherche, Culture Scientifique et Technique, Formation, Vie Etudiante, Relations internationales, etc.)</p>
Lancement de la Campagne	25 septembre 2017	<p>La DIREP rédige le courrier de l'appel à projet et élabore le calendrier global des échéances (collectivités, instances internes) en coordination et les Vices Président.</p> <p>Le Président de l'Université diffuse l'appel à projet auprès de la communauté universitaire.</p>
Montage	Septembre - Octobre 2017	<p>AVANT LE 23 OCTOBRE : Le porteur de projet élabore son projet avec l'aide de la DIREP pour les aspects administratifs et financiers (et mise en place de protection juridique pour les projets relevant de la recherche) et renseigne les formulaires de réponse.</p> <p>AVANT LE 31 OCTOBRE : Le porteur de projet transmet son dossier définitif avec validation du directeur de l'entité concernée et classement par les conseils de composantes/directions/services/laboratoire/ comité de culture scientifique et technique.</p> <p>Les projets relevant de la recherche doivent être accompagnés d'un avis motivé du laboratoire ou du pôle thématique.</p>
Instruction et validation CFVU - CoRe	Novembre -Décembre 2017	<p>Les collectivités demandent à l'établissement que les projets soient classés par ordre de priorité.</p> <p>Les demandes sont alors étudiées aux seins des conseils centraux de l'UTLN et un ordre de priorité est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVU) le 23 /11/17 - Commission Recherche (CoRe) le 07/12/17
Dépôt des demandes	Décembre 2017	<p>AVANT LE 22 DECEMBRE : Les dossiers sont transmis aux collectivités avec une lettre d'accompagnement du président (format papier et numérique).</p>
Instruction et validation COLLECTIVITE	Janvier - Avril 2018	<p>La collectivité instruit les dossiers et vérifie la recevabilité des demandes.</p> <p>Les projets sont ensuite présentés dans les différentes commissions propres à chaque entité afin d'émettre un avis.</p> <p>Si des ajustements sont demandés, le service projets de la DIREP retravaillera le projet avec le porteur.</p> <p>Les demandes de subvention sont ensuite soumises au vote des élus.</p> <p>Le secrétariat de la DGS assure la réception des notifications d'attributions ou de refus, et des conventions (arrêtés, actes ou délibérations). Une fois signées des 2 parties, les conventions sont enregistrées puis mises en ligne sur l'intranet par la DGS.</p> <p>La DIREP diffuse l'information de la mise en ligne des conventions au porteur de projet/DAS/service/laboratoire/gestionnaire concerné.</p>
Exécution	De janvier 2018 A Décembre 2018 pour le fonctionnement Ou décembre 2019 pour l'investissement	<p>Ouverture des crédits, élaboration de la fiche de suivi du projet et mise en exécution budgétaire et financière</p> <p>Si le déroulement du projet nécessite des réajustements ou des modifications financières ou de calendrier, le porteur et le gestionnaire doit se rapprocher au plus tôt de la DIREP pour éventuellement mettre en place un avenant à la convention.</p>
Justification	A la fin du projet ou un mois avant la date indiquée sur la convention	<p>Collecte des pièces justificatives par le gestionnaire tout au long de la vie du projet.</p> <p>A la fin du projet, le gestionnaire élabore le <i>budget définitif ou plan de financement, l'état récapitulatif des dépenses</i> et les transmet à la DAF accompagnés du <i>rapport d'exécution ou compte rendu final</i>.</p> <p>Le Pôle Recettes contrôle l'éligibilité des dépenses par rapport au budget initial ainsi que les pièces justificatives, et les transmet ensuite aux financeurs après visa de l'ordonnateur et de l'agent comptable</p> <p>Le financeur vérifie les pièces justificatives et verse le solde au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'UTLN.</p>